

Charte de sélection des exposants

Colmar, le 15/11/2023

Produits alimentaires

- Tous les **produits alimentaires** doivent être certifiés conformes au règlement européen de l'agriculture biologique en vigueur ou respecter les cahiers des charges des marques suivantes : Nature & Progrès, S.I.M.P.L.E.S. L'adhésion à un cahier des charges complémentaire (DEMETER, BioCohérence....) constitue un plus.
- Le **sel** doit provenir de marais salants, l'origine et le mode de récolte attestés par un signe de qualité (N&P, Label Rouge...).
- Les **poissons et autres animaux marins** doivent provenir de pêche sauvage respectueuse de l'environnement ou d'élevages conformes au cahier des charges européen d'aquaculture bio.

Habillement / Artisanat / Décoration

- Pour les **produits textiles**, les **chaussures** et la **maroquinerie**, les matières sont obligatoirement d'origine naturelle. Le choix d'une certification bio est fortement recommandé et est obligatoire pour le coton. La priorité est donnée aux produits présentant des garanties sur leurs procédés de fabrication : respect de l'environnement, sans métaux lourds, non blanchis au chlore... Certaines fibres artificielles (viscoses....) pourront être acceptées sous réserve d'informations relatives aux process et lieux de fabrication, ainsi que des fibres incluant des fibres naturelles recyclées. Les fibres de synthèse sont refusées, à l'exception de leur usage en vue d'améliorer la durabilité du produit fini lorsque cela se justifie (chaussettes notamment). Pour les textiles, la certification GOTS (de préférence niveau 1) constitue la garantie privilégiée.
- Seuls les produits textiles de seconde main peuvent éventuellement déroger à ces règles.
- Pour l'**artisanat** et la **décoration**, les exposants doivent fournir la composition ainsi que photos et tous documents motivant leur présence sur le salon lors de leur candidature. La priorité est donnée aux matériaux naturels et non nocifs pour l'homme et l'environnement et aux structures artisanales, associatives ou coopératives, et/ou ayant un projet original de coopération et de solidarité avec des ateliers à l'étranger, et/ou impliquées dans le développement local, et/ou impliquées dans le recyclage.

Critères particuliers : d'une manière générale l'origine et les procédés d'obtention font l'objet d'une analyse approfondie afin de sélectionner des produits présentant des caractéristiques écologiques et sociales, par exemple :

- cuir : tannage et teintures sans recours aux métaux lourds ;
- bois : priorité aux bois locaux, de récupération...Traitements et peintures sans métaux lourds ;
- poterie /émaux : pas de plomb ni autres métaux lourds dans les poteries alimentaires ;
- matériaux de réutilisation et/ou issus du recyclage : étude au cas par cas (pertinence du matériau, garanties sociales et environnementales...).

Eco-produits / Prévention des déchets / Habitat sain / Energie

- Les **produits d'entretien** doivent répondre à un cahier des charges écologique ou être composés d'ingrédients de base naturels et/ou totalement biodégradables. Nous privilégions des labels - tels que Nature & Progrès, Ecogarantie et Ecocert/Ecodétergents à base d'ingrédients biologiques - qui favorisent les ingrédients issus de l'agriculture biologique, refusent les produits issus de la pétrochimie, les phosphates et phosphonates, les séquestrants non biodégradables (EDTA, NTA), les enzymes d'origine OGM, les parfums et colorants issus de la chimie de synthèse et les azurants optiques de synthèse. Sont aussi privilégiés les produits d'entretien « basiques » (ingrédient unique ou formulation avec peu d'ingrédients) et concentrés (moindre impact en termes de quantité d'eau à transporter et emballer). Une grande attention est aussi portée aux emballages utilisés (limitation au minimum nécessaire, emballages réutilisables et/ou en matériaux recyclés).
- Sont aussi acceptés les produits permettant de prévenir et limiter la production de déchets et proposant des **alternatives au tout jetable**. Les produits textiles devront se référer aux conditions du § « Habillement... »
- La **literie** est en matière naturelle (laine, coton bio, latex 100% naturel etc.).
- Le **mobilier** est en bois (priorité au bois local, bois exotiques interdits) ou autres matériaux d'origine naturelle et/ou à fort intérêt environnemental. Les matériaux de réutilisation peuvent être acceptés.
- Dans le **domaine du bâtiment**, les différents matériaux de construction, ainsi que les enduits et peintures sont bio-sourcés et géo-sourcés et non toxiques. L'approche globale sera celle de l'**éco-construction**. Les matériaux de réutilisation peuvent être acceptés.
- Les équipements pour la maison et la cuisine doivent permettre des **économies d'énergie** importantes et avoir un **intérêt pour la santé**. Nous privilégions donc les techniques alternatives permettant de limiter au maximum les temps de cuisson et de recourir aux énergies renouvelables.
- Les équipements permettant la **production d'énergies renouvelables** (solaire, éolien, bois...) ou de faire des **économies d'énergie** sont acceptés.

Hygiène / Cosmétiques / Bien-être

- Les **produits d'hygiène** et les **cosmétiques** doivent répondre à un cahier des charges écologique (Cosmébio, Ecocert, BDIH, CosmosOrganic, naTrue, Nouvelle Cosmétique, Nature&progrès...). Nous privilégions les produits qui, outre le fait d'être labellisés « bio », ne contiennent ni tensioactifs agressifs comme les sulfates ALS ou SLS ¹(substances moussantes dans les shampoings), ni dioxyde de silicium, dioxyde de titane ou oxyde de zinc sous forme nanoparticulaire.
- Sont aussi privilégiés les produits d'hygiène et cosmétiques « simples » (huiles, formulations avec un faible nombre d'ingrédients) et concentrés ou solides (moindres impacts en termes de quantité d'eau à transporter et emballer), ainsi que les différentes approches permettant de réduire l'impact environnemental de ces produits (couches lavables, produits d'hygiène féminine « zéro déchet », brosses à dents à têtes interchangeables...). Une grande attention est aussi portée aux emballages utilisés (limitation au minimum nécessaire, emballages réutilisables et/ou en matériaux recyclés).
- Pour les **huiles essentielles**, la certification bio est obligatoire.

1 Ammonium lauryl sulfate (ALS) et sodium lauryl sulfate (SLS).

- Les **compléments alimentaires** doivent être certifiés agriculture biologique ou être composés uniquement d'ingrédients issus de l'agriculture bio certifiée lorsqu'ils sont certifiables. La liste intégrale des différents ingrédients est à fournir.
- Pour les **appareils**, les exposants fournissent à la commission de sélection des exposants les certifications techniques (NF, CE...) ainsi que la documentation et les tarifs.

Associations / Tourisme / Jardinage

- La Foire Eco Bio d'Alsace est une **vitrine pour toutes les associations qui oeuvrent pour** l'agriculture et le jardinage bio, la protection de la nature, l'éducation à l'environnement, les droits de l'homme, la lutte anti-nucléaire, le commerce équitable... et toutes **les causes qui tiennent à cœur à l'association Eco Bio Alsace**.
- Nous acceptons aussi les opérateurs de **tourisme** et **voyages** proposant des formules favorisant le développement local, les échanges interculturels, ayant peu d'impact sur l'environnement et avec une approche « tourisme équitable ».
- Les **engrais, amendements, terreaux, compost, plantes, graines, semences et produits de traitement** pour le jardin ou le verger doivent être garantis utilisables en agriculture biologique ou sous mention Nature & Progrès.
- Sont aussi acceptés les **outils** et **matériels** permettant la pratique du **jardinage écologique** (composteurs, récupérateurs d'eau, outillage...).

Autres critères

D'une manière générale, la commission de sélection des exposants tient compte dans ses choix de critères transversaux tels que :

- la proximité ;
- le caractère paysan et/ou artisanal du produit ou du service, et du modèle économique ;
- l'économie sociale et solidaire (modèle coopératif, insertion par l'économie et en faveur de personnes en situation de handicap ; commerce équitable Nord-Sud et Nord-Nord...)

Enfin, la commission de sélection des exposants peut aussi être amenée à refuser des candidats correspondant à notre charte, mais dont - par souci de l'intérêt économique de chacun - la participation n'est pas souhaitable au motif de la présence d'exposants proposant des produits identiques ou analogues.